MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)

ARRETE
DE STATIONNEMENT

2025/079

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise LEONARD TP représentée par Monsieur N. DI SALVO en date du 21 juillet 2025 et dont le siège social se situe 5 rue des Ormes à LA MAXE (57140),

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux du parking,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking (en haut) de la Grand Rue à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 juillet et ce jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sur le parking (en haut) de la Grand Rue sera interdit.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise LEONARD TP.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- L'entreprise LEONARD TP
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 21 juillet 2025

Le Maire Délégué,
Léon BASSO

MAIRIE ANCY-DORNOT

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.